

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. MARTIN - M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2009

M. MAGLICA, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2009.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé
 FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon - Section volley-ball

pour l'organisation à Dijon, du 23 au 25 octobre 2009, de la commission européenne de beach-volley. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
 FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Leptiobys"

pour l'organisation, le 10 octobre 2009, d'un concert "rock-métal". 395,00

Association "Leptiobys"

pour l'organisation, le 21 novembre 2009, d'un tremplin "rock". 205,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Electriciens sans frontières Bourgogne"

pour la réalisation du projet "De la lumière et de l'eau pour Markoye" au Burkina Faso. 2.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Association "Art danse Bourgogne"

pour une animation et l'organisation d'un atelier autour de la danse avec Hela Fattoumi et Eric Lamoureux dans les différentes structures de quartier à la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

Association "La voix des mots"

pour les interventions du poète-écrivain Salah Al Hamdani au collège Rameau, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la présentation de contes-animations-rencontres avec Kamel Genoun dans les différentes structures de quartier à la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel des Grésilles (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Association "Alesa - Olivier de Serres"

pour l'édition du catalogue "Regard croisés sur le Maroc - Festival Nuits d'Orient 2006-2008", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 3.000,00

Association "Art danse Bourgogne"

pour la présentation du spectacle "Manta" avec Héra Fattoumi et Eric Lamoureux au théâtre des Feuillants, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

pour l'organisation de trois salons de thé orientaux, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 600,00

Association "Octarine"

pour la couverture photo et vidéo du festival "Les nuits d'Orient". 2.800,00

Association "Octarine"

pour l'organisation du concert de Docteur Das à l'Atheneum, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

Association "Terre en vues"

pour l'organisation d'une exposition photographique de la place D'Jemaa El Fna à Marrakech, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 3.000,00

Association "Un livre, Une Vie"

pour la présentation du spectacle d'humour "Comment je suis arrivée là" avec Zohra Ait Abbas, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 2.000,00

Association "Zutique Productions"

pour l'organisation de concerts de Samira Kadiri et de Kamilya Jubran, la présentation de contes avec Kamel Genoun, de petites formes musicales avec le projet "C'est mon voisin" du groupe L'épicerie et la projection des fils d'Eli Esafi, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 17.000,00

Association Diffusion Artistique du Conservatoire de Dijon

pour un échange culturel concerts-animations avec la chorale marocaine Jossour, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la présentation, par le centre social des Grésilles, d'un conte avec Kamel Genoun et de musiques orientales avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 800,00

Maison de la Méditerranée

pour la présentation des traversées méditerranéennes, en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts et des lectures à la MJC Montchapet-Maladière, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 400,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour des contes-animations-rencontres avec Kamel Genoun dans les différentes structures de quartier et au théâtre des Grésilles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 3.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière

pour l'exposition de Latifa Messaoudi, l'organisation d'une soirée de contes avec Kamel Genoun, le spectacle "arte flamenco" et de danse orientale et la soirée-débat avec la Maison de la Méditerranée, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

Scic L'autre bout du monde

pour une petite forme musicale avec le DJ Krimau et de la musique arabo-andalouse avec le duo Caens-Fernandez, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 800,00

Théâtre de l'Inédit - Bistrot de la scène

pour la présentation des spectacles "Le nuage amoureux" par la compagnie "La belle indienne" et "1001 contes" par la LISA 21, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Activités structures jeunesse
Subventions diverses (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la présentation d'un spectacle de rue, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 12.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association "Dijon-Marsannay Echecs"

pour l'organisation, les 28 et 29 novembre 2009, d'un tournoi d'échecs. 400,00

Cercle Sportif Laïque Dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009. 10.000,00

Comité Régional du Sport Universitaire Dijon Bourgogne

pour l'organisation, le 12 décembre 2009, du championnat de France universitaire de cross-country. 800,00

Association "Alliance Dijon Judo 21"

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 10.000,00

Association "Beach Sport Dijon"

pour l'organisation à Dijon, les 5 et 6 septembre 2009, des finales hommes et dames de la coupe de France de beach-volley. 750,00

Association "Tiger's Den"

pour l'organisation, le 11 juin 2009, de la coupe du monde de boxe thaïlandaise. 2.000,00

Tennis club dijonnais

pour l'organisation, du 23 au 31 octobre 2009, d'un open vétérans de tennis. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Ecoute mes mains"

pour l'organisation, le 23 octobre 2009, d'une conférence sur le thème 250,00
"Parcours de vie : rencontre avec la langue des signes".

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 520 Interventions sociales - services communs

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Relais planète solidaire"

pour la réalisation , du 1er septembre au 30 octobre 2009, de l'opération 319,00
"Fruimalin".

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Habitat et humanisme Côte d'Or"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la réalisation d'ateliers 1.000,00
d'aide à la recherche de logement.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - A.R.A.C. section de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2009. 250,00

Frégate Cassard

pour favoriser la promotion de la Ville de Dijon à l'étranger, au cours de la 1.000,00
mission de la frégate Cassard parrainée par la Ville de Dijon, d'octobre à
décembre 2009.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 023 Information, communication, publicité

Associations diverses (commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel)

Club motocycliste de la Police Nationale de Bourgogne - Franche-Comté

pour la mise en place d'ateliers de sécurité routière, dans le cadre de l'organisation, du 20 au 23 octobre 2009, de la finale des rallyes professionnels de la Police Nationale en Côte d'Or. 5.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations
Participation "Grand Déj" (commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel)

Association "Les chouettes du coeur"

pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj". 1.000,00

Cercle Hippique Dijonnais

Lors de sa séance du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a accordé, au Cercle Hippique Dijonnais, une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'organisation, les 10 et 11 octobre 2009, d'un concours de sauts d'obstacles.

Par lettre en date du 5 octobre 2009, la Présidente de l'association informe la Ville que, compte tenu du peu d'inscrits à cette manifestation, elle a été contrainte de la transformer en simple concours d'entraînement.

Monsieur l'adjoint délégué aux sports et aux travaux souhaite que la somme précitée vienne abonder le budget de fonctionnement du Cercle Hippique Dijonnais, au titre de la saison sportive 2008-2009.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le changement d'affectation de la subvention accordée.

Dossiers refusés

Association de valorisation et de commercialisation de l'oenotourisme bourguignon

pour sa participation au salon "MAP Pro", qui a eu lieu à Paris les 8 et 9 octobre 2009. Cette demande ne relève pas de la compétence de la Ville et l'association est invitée à prendre contact avec l'Office de Tourisme de Dijon.

Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS)

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2009 destinée aux actions socio-éducatives et aux interventions sociales conduites en direction des jeunes accueillis de seize à trente ans. Compte tenu de la situation financière excédentaire de l'association.

Comité de Côte-d'Or de pétanque et de jeu provençal

pour l'organisation, les 30 et 31 mai 2009, du neuvième national en doublettes mixtes et du troisième grand prix des aînés.

Cette association n'a pas communiqué dans les délais impartis les éléments d'information demandés.

Foyer socio-éducatif du collège Jean-Philippe Rameau

pour l'exposition et l'atelier du calligraphe Mohamed Boustane, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient".

L'association ne relève pas de la compétence de la Ville.

Société des auteurs de Bourgogne

pour l'organisation de l'édition 2009 du salon européen du livre de Dijon.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande tardive. Par ailleurs, l'association bénéficie de prestations en nature de la part de la Ville.

Syndicat national C.G.T. de l'I.N.S.E.E.

pour l'organisation, du 28 septembre au 2 octobre 2009, à Corcelles-les-Monts, de son dix-neuvième congrès.

La manifestation ne se déroule pas à Dijon mais à Corcelles-les-Monts.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, des sports et de la jeunesse, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 29/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009



Alain MILLOT



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2009,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON JUDO 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à l'Alliance Dijon Judo 21, un acompte sur le fonctionnement de la saison 2009-2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 10 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Jacques BERTHET

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

L'association « Théâtre de l'inédit » représentée par sa présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Théâtre de l'inédit » est destinée à financer la présentation des spectacles « Le nuage amoureux » par la compagnie « La belle indienne » et « 1001 contes » par la LISA 21, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Théâtre de l'inédit » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Théâtre de l'inédit » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente
de l'association « Théâtre de l'inédit »

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

Anne DUSART

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

La MJC Montchapet - Maladière représentée par son président, Monsieur Jean-Louis BOREL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la MJC Montchapet - Maladière est destinée à financer l'exposition de Latifa Messaoudi, l'organisation d'une soirée de contes avec Kamel Genoun, le spectacle « arte flamenco » et de danse orientale et la soirée-débat avec la Maison de la Méditerranée, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La MJC Montchapet - Maladière s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MJC Montchapet - Maladière s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la MJC Montchapet – Maladière,

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

Jean-Louis BOREL

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or représentée par sa directrice, Madame Françoise BOURCIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or est destinée à financer la présentation, par le centre social des Grésilles, d'un conte avec Kamel Genoun et de musiques orientales avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 800 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

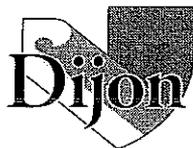
Fait à Dijon, le

La Directrice
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Côte d'Or,

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

Françoise BOURCIER

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

L'association « Diffusion Artistique au Conservatoire de Dijon » représentée par son président, Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Diffusion Artistique au Conservatoire de Dijon » est destinée à financer un échange culturel concerts-animations avec la chorale marocaine de Jossour, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Diffusion Artistique au Conservatoire de Dijon » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Diffusion Artistique
au Conservatoire de Dijon »,

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

Jean-Marie BOURGEOIS

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

L'association « Zutique Productions » représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU :

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Zutique Productions » est destinée à financer l'organisation de concerts de Samira Kadiri et de Kamilya Jubran, la présentation de contes avec Kamel Genoun, de petites formes musicales avec le projet « C'est mon voisin » du groupe L'épicerie et la projection des fils d'Eli Esafi, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 17 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Zutique Productions » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Zutique Production »,

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

L'association « Octarine » représentée par son président, Monsieur Jérémie MARRALE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « Octarine » sont destinées à financer, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient » :

- l'organisation du concert du Docteur Das à l'Atheneum,
- la couverture photo et vidéo du festival.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 4 000 € pour le concert de Docteur Das,
- 2 800 € pour la couverture photo et vidéo du festival.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Octarine » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Octarine »,

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

Jérémie MARRALE

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

La MJC des Grésilles représentée par sa présidente, Madame Nuray AKPINAR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à la MJC des Grésilles sont destinées à financer, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient » :

- la présentation de contes-animations-rencontres avec Kamel Genoun dans les différentes structures de quartier à la Fontaine d'Ouche,
- la présentation de contes-animations-rencontres avec kamel Genoun dans les différentes structures de quartier et au théâtre des Grésilles,
- la présentation d'un spectacle de rue.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 2 000 € pour les contes-animations-rencontres à la Fontaine d'Ouche,
- 3 000 € pour les contes-animations-rencontres aux Grésilles,
- 12 000 € pour le spectacle de rue.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MJC des Grésilles s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente,
de la MJC des Grésilles,

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

Nuray AKPINAR

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, adjointe déléguée Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,

Et d'autre part,

L'association « Art Danse Bourgogne » représentée par son président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « Art Danse Bourgogne » sont destinées à financer, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient » :

- une animation et l'organisation d'un atelier autour de la danse avec Hela Fattoumi et Eric Lamoureux dans les différentes structures du quartier,
- la présentation du spectacle « Manta » avec Hela Fattoumi et Eric Lamoureux au théâtre des Feuillants.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 4 000 € pour une animation et l'organisation d'un atelier autour de la danse,
- 4 000 € pour le spectacle « Manta » au théâtre des Feuillants.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Arts Danse Bourgogne » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Art Danse Bourgogne »,

L'adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,

François PITAVY

Christine MARTIN